

**COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**du 25 mars 2013**

L'an deux mille treize, le vingt cinq mars à vingt heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Daniel DAMART, Maire, en suite de convocations en date du dix neuf mars, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la mairie.

**Étaient présents** : tous les conseillers municipaux en exercice à l'exception de Maryse VOISIN, Bertille DEPLANQUE, Florence HARLE (excusées), Vincent VOISIN et Philippe KLIMCZAK

**Procurations** : Maryse VOISIN à Rénald BOURGEOIS  
Bertille DEPLANQUE à Michel PUCHOIS

**Secrétaire** : Vincent VANIET

**2013/14/7/7.5 FINANCES LOCALES/ SUBVENTIONS**

**Objet : Subventions aux associations de MARCEUIL**

Le Conseil Municipal, après délibérations et à l'unanimité des membres présents, décide d'attribuer les subventions suivantes :

Amicale des écoles publiques	250.00 €	Javelot club	350.00 €
A.P.E Sainte Bertille	600.00 €	Ju Jitsu club	400.00 €
Amicale Laïque tennis de table	1 800.00 €	Secours Catholique	160.00 €
Cap Art	200.00 €	Souvenir français	180.00 €
Club informatique	450.00 €	Vélo Vert Marœuillois	200.00 €
Club photo	600.00 €	M.C.E.A moto club	500.00 €
F.N.A.C.A	180.00 €	Toutathlon	400.00 €

et d'inscrire ces dépenses à l'article 6574 du budget primitif 2013 de la commune.

Monsieur Serge FRANCOIS, Adjoint au Maire, précise que les subventions pour les associations qui n'ont pas encore pu être rencontrées ou pour lesquelles des informations complémentaires sont nécessaires, sont provisionnées dans l'attente d'une attribution lors d'une prochaine réunion du Conseil Municipal

**2013/15/7/7.5 FINANCES LOCALES/ SUBVENTIONS**

**Objet : Subvention à l'association A.I.M.E**

Le Conseil Municipal, après délibérations et à la majorité des membres présents et représentés, décide d'attribuer une subvention de 800 € à l'association A.I.M.E au titre de l'année 2013 et décide d'inscrire cette dépense à l'article 6574 du budget primitif 2013 de la commune.

**POUR** : 18

**ABSTENTION** : 1 (Vincent VANIET)

**2013/16/7/7.5 FINANCES LOCALES/ SUBVENTIONS**

**Objet : Subvention à l'Association Sportive Marœuilloise (A.S.M.)**

Le Conseil Municipal, après délibérations et à la majorité des membres présents et représentés, décide d'attribuer une subvention de 3 500 € à l'Association Sportive Marœuilloise (A.S.M.) au titre de l'année 2013, de prévoir en attente 3 500 € destinés à l'association après avoir pu obtenir des explications complémentaires sur les éléments transmis avec la demande de subvention et d'inscrire cette dépense à l'article 6574 du budget primitif 2013 de la commune.

**POUR** : 15

**ABSTENTIONS** : 4 (Victorien FACHE, Michel PUCHOIS, Bertille DEPLANQUE, Anne-Sylvie CUISINIER)

**2013/17/7/7.5 FINANCES LOCALES/ SUBVENTIONS**

**Objet : Subvention à l'association « Comité des Fêtes »**

Le Conseil Municipal, après délibérations et à la majorité des membres présents et représentés, décide d'attribuer une subvention de 5 000 € à l'association « Comité des Fêtes » au titre de l'année 2013 et d'inscrire cette dépense à l'article 6574 du budget primitif 2013 de la commune.

**POUR** : 18

**ABSTENTION** : 1 (Serge FRANCOIS)

### **2013/18/7/7.5 FINANCES LOCALES/ SUBVENTIONS**

#### **Objet : Subvention à l'association « Danse Création »**

Le Conseil Municipal, après délibérations et à la majorité des membres présents et représentés, décide d'attribuer une subvention de 400 € à l'association « Danse Création » au titre de l'année 2013 et d'inscrire cette dépense à l'article 6574 du budget primitif 2013 de la commune.

**POUR** : 18

**ABSTENTION** : 1 (Marie-Andrée DUPENT)

### **2013/19/7/7.5 FINANCES LOCALES/ SUBVENTIONS**

#### **Objet : Subvention à l'association « Francs Pêcheurs Marçeuillois »**

Le Conseil Municipal, après délibérations et à la majorité des membres présents et représentés, décide d'attribuer une subvention de 300 € à l'association « Francs Pêcheurs Marçeuillois » au titre de l'année 2013 et d'inscrire cette dépense à l'article 6574 du budget primitif 2013 de la commune.

**POUR** : 18

**ABSTENTION** : 1 (Jean-Luc DOUDAIN)

### **2013/20/7/7.5 FINANCES LOCALES/ SUBVENTIONS**

#### **Objet : Subvention à l'association « Harmonie de Marœuil »**

Le Conseil Municipal, après délibérations et à la majorité des membres présents et représentés, décide d'attribuer une subvention de 3 500 € à l'association « Harmonie de Marœuil » au titre de l'année 2013 et d'inscrire cette dépense à l'article 6574 du budget primitif 2013 de la commune.

**POUR** : 18

**ABSTENTION** : 1 (Serge FRANCOIS)

### **2013/21/7/7.5 FINANCES LOCALES/ SUBVENTIONS**

#### **Objet : Subvention à l'association « Les Jardins d'Ézio »**

Le Conseil Municipal, après délibérations et à la majorité des membres présents et représentés, décide d'attribuer une subvention de 200 € à l'association « les jardins d'Ezio » au titre de l'année 2013 et d'inscrire cette dépense à l'article 6574 du budget primitif 2013 de la commune.

**POUR** : 17

**ABSTENTIONS** : 2 (Bernadette BOURSIER, Jean-Luc DOUDAIN)

### **2013/22/7/7.5 FINANCES LOCALES/ SUBVENTIONS**

#### **Objet : Subvention à l'association « La Boule Marçeuilloise »**

Le Conseil Municipal, après délibérations et à la majorité des membres présents et représentés, décide d'attribuer une subvention de 200 € à l'association « La Boule Marçeuilloise » au titre de l'année 2013, de prévoir, en attente de la réception du bilan, 200€ destinés à l'association et d'inscrire cette dépense à l'article 6574 du budget primitif 2013 de la commune.

**POUR** : 17

**ABSTENTIONS** : 2 (Rénald BOURGEOIS et Bertille DEPLANQUE)

### **2013/23/7/7.5 FINANCES LOCALES/ SUBVENTIONS**

#### **Objet : Subvention à l'association « Mélismélodies »**

Le Conseil Municipal, après délibérations et à la majorité des membres présents et représentés, décide d'attribuer une subvention de 600 € à l'association « Mélismélodies » au titre de l'année 2013 et d'inscrire cette dépense à l'article 6574 du budget primitif 2013 de la commune.

**POUR** : 16

**ABSTENTIONS** : 3 (Karine JOLIBOIS, Laurence CALLENS, Anne-Sylvie CUISINIER)

### **2013/24/7/7.5 FINANCES LOCALES/ SUBVENTIONS**

#### **Objet : Subvention à l'association « Orgues d'Artois »**

Le Conseil Municipal, après délibérations et à la majorité des membres présents et représentés, décide d'attribuer une subvention de 200 € à l'association « Orgues d'Artois » au titre de l'année 2013 et d'inscrire cette dépense à l'article 6574 du budget primitif 2013 de la commune.

**POUR** : 18

**ABSTENTION** : 1 (Jean-Luc DOUDAIN)

## **2013/25/7/7.5 FINANCES LOCALES/ SUBVENTIONS**

### **Objet : Subvention à la société de chasse de Maroeuil**

Le Conseil Municipal, après délibérations et à la majorité des membres présents et représentés, décide d'attribuer une subvention de 300 € à la société de chasse de Maroeuil au titre de l'année 2013 et d'inscrire cette dépense à l'article 6574 du budget primitif 2013 de la commune.

**POUR** : 18

**ABSTENTION** : 1 (Thomas CARBONNET)

## **2013/26/4/4.2 FONCTION PUBLIQUE/ PERSONNEL CONTRACTUEL**

### **Objet : Création d'un emploi d'adjoint technique non titulaire pour un accroissement saisonnier d'activité**

Considérant que sur le fondement de l'article 3 alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984, modifié par la loi 2012-347 du 12 mars 2012, les collectivités territoriales peuvent recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité, pour une durée maximale de six mois, compte tenu le cas échéant du renouvellement du contrat, pendant une même période de douze mois consécutifs, la charge de travail générée par l'entretien des espaces verts pendant la période estivale et le manque de disponibilité de personnel en raison d'arrêts maladie, le Conseil Municipal, après délibérations et à l'unanimité des membres présents et représentés, crée un emploi de catégorie C d'adjoint technique territorial de 2<sup>ème</sup> classe non titulaire à temps complet à compter du 13 mai 2013 dont les missions seront :

- l'entretien des espaces verts et des voiries
- les opérations de manutention
- les petits travaux d'entretien des bâtiments

fixe la durée hebdomadaire de travail à 35 heures, fixe la rémunération sur la base de l'indice majoré 309, autorise le Maire à recruter l'agent et à signer le contrat d'engagement et décide d'imputer cette dépense sur les crédits inscrits au chapitre 012 du budget annuel.

## **2013/ 27 /4/4.2 FONCTION PUBLIQUE/PERSONNEL CONTRACTUEL**

### **Objet : Création d'un emploi d'adjoint technique non titulaire pour un accroissement temporaire d'activité**

Considérant que sur le fondement de l'article 3 alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984, modifié par la loi 2012-347 du 12 mars 2012, les collectivités territoriales peuvent recruter un agent non titulaire pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois, compte tenu le cas échéant du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs, les effectifs fréquentant la cantine sur le deuxième trimestre de l'année scolaire 2012-2013 et la nécessité de respecter les taux d'encadrement, le Conseil Municipal, après délibérations et à l'unanimité des membres présents et représentés, crée un emploi de catégorie C d'adjoint technique territorial de 2<sup>ème</sup> classe non titulaire à temps non complet à compter du 11 avril 2013, dont les missions seront :

- Encadrer le trajet vers le restaurant scolaire en veillant à la sécurité des enfants
- Distribuer et servir les repas
- Mettre en place des activités adaptées au temps du midi

Fixe la durée hebdomadaire de travail à 11 heures, fixe la rémunération sur la base de l'indice majoré 309, autorise le Maire à recruter l'agent et à signer le contrat d'engagement et décide d'imputer cette dépense sur les crédits inscrits au chapitre 012 du budget annuel.

## **2013/28/1/1.4 COMMANDE PUBLIQUE/ AUTRES TYPES DE CONTRATS**

### **Objet : Organisation d'une colonie de vacances à destination des 13-17 ans**

Considérant la volonté de la commune de proposer une colonie de vacances à destination des 13-17 ans, la fréquentation et son évolution sur les années 2011 et 2012 et la proposition de la Commission Jeunesse, Sports et Vie Associative, de proposer trois colonies de vacances aux jeunes de 13 à 17 ans ; à savoir le séjour à Aiguines dans les Gorges du Verdon du 6 au 19 juillet 2013, le séjour à Onnion dans la région d'Annemasse – Haute-Savoie du 6 au 19 juillet 2013 et le séjour itinérant en Espagne Barcelone/ région d'Alicante / Madrid du 13 au 30 juillet 2013 proposés « Autrement Loisirs », le Conseil Municipal, après délibérations et à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de confier, pour l'année 2013, à la société «Autrement loisirs » l'organisation des séjours à Aiguines et à Onnion du 6 au 19 juillet 2013 ainsi que du séjour itinérant en Espagne du 13 au 30 juillet 2013 et autorise le Maire à signer les conventions et tous documents relatifs à cette affaire.

## **2013/29/7/7.1 FINANCES LOCALES/DECISIONS BUDGETAIRES**

### **Objet : Détermination des taux de fiscalité directe locale au titre de l'année 2013**

Le Conseil Municipal, après délibérations et à l'unanimité des membres présents et représentés, maintient comme suit les taux des contributions directes :

- taxe d'habitation 19,28 %
- taxe sur le foncier bâti 25,23 %
- taxe sur le foncier non bâti 43,85 %

Arrivée de Florence HARLE

## **2013/30/7/7.1 FINANCES LOCALES/DECISIONS BUDGETAIRES**

### **Objet : Budget primitif de la Commune – Exercice 2013**

Le Conseil Municipal, après délibérations et à la majorité des membres présents et représentés, vote le budget primitif 2013 de la Commune qui s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de 1 875 524.00 € pour la section de fonctionnement et à la somme de 276 799.00 € pour la section d'investissement.

**POUR** : 16

**ABSTENTIONS** : 2 (Rénald BOURGEOIS, Maryse VOISIN)

**CONTRE** : 2 (Michel PUCHOIS, Bertille DEPLANQUE)

Monsieur le Maire demande à Monsieur Michel PUCHOIS, Conseiller Municipal, la ou les raisons de son vote contre le budget primitif 2013.

Monsieur Michel PUCHOIS indique qu'il n'y a pas de raison particulière.

## **2013/31/8/8.1 DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES / ENSEIGNEMENT**

### **Objet : Report de la date d'effet de la réforme des rythmes scolaires**

Vu le code de l'éducation, le décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires et considérant les conclusions de la réunion, en date du 15 mars 2013, Monsieur le Maire expose les grandes lignes de la réforme des rythmes scolaires. Le décret du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire précise le cadre réglementaire de cette réforme dans le premier degré qui entre en vigueur à la rentrée 2013. Le décret prévoit un retour à la semaine scolaire de 4,5 jours.

Deux objectifs sont poursuivis : mieux apprendre et favoriser la réussite scolaire de tous.

Pour permettre d'assurer un meilleur respect des rythmes naturels d'apprentissage et de repos de l'enfant, le décret fixe l'organisation du temps scolaire et prévoit le redéploiement des heures d'enseignement.

La règle commune proposée est la suivante :

- 24 heures d'enseignement, comme aujourd'hui, mais sur 9 demi-journées ;
- les heures d'enseignement sont réparties les lundis, mardis, jeudis, vendredis et mercredis matin à raison de 5h30 maximum pour une journée et 3h30 maximum pour une demi-journée ;
- la pause méridienne ne peut être inférieure à 1h30.

A ces 24 heures d'enseignement viendront s'ajouter des activités pédagogiques complémentaires, organisées en groupes restreints, pour l'aide aux élèves rencontrant des difficultés dans leurs apprentissages, pour une aide au travail personnel ou pour une activité prévue par le projet d'école. L'organisation générale de ces activités pédagogiques complémentaires est arrêtée par l'inspecteur de l'éducation nationale de la circonscription, sur proposition du conseil des maîtres.

Il est précisé que de plus, les collectivités territoriales, selon les besoins recensés localement et en fonction de leurs ressources, pourront proposer aux enfants des activités périscolaires prolongeant le service public d'éducation et s'inscrivant dans la complémentarité et la continuité de celui-ci.

D'ores et déjà, nous prenons à notre charge des activités éducatives se déroulant avant ou après la classe. Le temps éducatif nouveau qui apparaît du fait de la réforme des rythmes scolaires n'est pas d'une autre nature. Il est assuré par des intervenants sous l'autorité de la collectivité territoriale. Les intervenants actuellement positionnés sur du temps scolaire peuvent, pour tout ou partie, être redéployés sur le temps éducatif. Le taux d'encadrement des activités pour ce temps éducatif nouveau devrait faire l'objet d'un assouplissement : celui-ci passerait à 1 animateur pour 14 enfants de moins de 6 ans (au lieu de 1 pour 10) et de 1 animateur pour 18 enfants de plus de 6 ans (au lieu de 1 pour 14) mais cet assouplissement serait accordé de façon dérogatoire dans le cadre d'un projet éducatif territorial.

Les maires ainsi que les conseils d'école auront la possibilité de présenter des projets d'organisation du temps scolaire pour la rentrée 2013, dans le respect des principes posés par le décret. Ces projets, élaborés en concertation avec tous les membres de la communauté éducative, pourront concerner la durée de la pause méridienne et les horaires d'entrée et de sortie des écoles, ainsi que les modalités d'articulation des temps d'enseignement et des temps d'activités éducatifs. Ils seront transmis au directeur académique des services de l'éducation nationale dans le courant du troisième trimestre de cette année scolaire.

Cela étant, le décret ouvre également la possibilité de décider de différer d'une année l'entrée l'application de la réforme des rythmes scolaires. Dans ce cas, il convient d'en faire la demande auprès du directeur académique au plus tard le 31 mars 2013.

Monsieur le Maire précise les difficultés rencontrées et justifiant un report de la date d'effet de la réforme :

- la nécessité de prendre un temps plus conséquent pour se concerter avec les équipes enseignantes et les représentants de parents d'élèves pour aboutir à une organisation de la semaine de la classe qui conviennent au plus grand nombre.
- la nécessité de prendre un temps plus conséquent pour se concerter avec les équipes enseignantes et les représentants de parents d'élèves pour élaborer un programme éducatif territorial contenant des activités qualitatives, sur les temps périscolaires, complémentaires de l'enseignement scolaire.
- les incertitudes concernant l'encadrement des activités. Aucune information n'est encore disponible sur les qualifications que devra détenir le personnel d'encadrement et sur un éventuel agrément par l'éducation nationale ;
- les incertitudes concernant les financements. Si la collectivité faisait le choix de mettre en œuvre la réforme dès septembre 2013, elle pourrait certes prétendre aux incitations financières annoncées. Mais cette source de financement, d'un montant de 90€ par an et par enfant ne semble acquise entièrement que pour cette année scolaire. Elle passerait à 45€ en septembre 2014 pour disparaître à la rentrée 2015. Pour notre collectivité, la dépense annuelle est estimée à 45 000 €, soit plus de 200 € par an et par enfant. Cette dépense, non compensée à terme semble-t-il, impacte fortement le budget de la commune.

En dernier lieu, Monsieur le Maire insiste sur le fait que du dialogue et de la concertation menée avec les enseignants et les représentants de parents d'élèves il ressort clairement le souhait majoritairement exprimé de solliciter un report de la date de mise en œuvre de cette réforme.

Le Conseil Municipal, après délibérations et à la majorité des membres présents et représentés, sollicite une dérogation pour reporter à la rentrée scolaire 2014-15 la mise en œuvre des nouveaux rythmes scolaires et charge Monsieur le Maire d'en informer le Directeur Académique des Services de l'Education Nationale.

**POUR : 17**

**ABSTENTIONS : (Michel PUCHOIS, Bertille DEPLANQUE, Bernard ARTY)**

### **2013/32/1/1.1 COMMANDE PUBLIQUE/MARCHES PUBLICS**

**Objet : Attribution du marché d'entretien, de rénovation et de modernisation des installations d'éclairage public**

Considérant la volonté du Conseil Municipal de procéder à la rénovation et à la modernisation des installations d'éclairage public, la mission d'étude confiée au Cabinet Tesson en 2012, qu'il ressort du diagnostic réalisé une vétusté de la quasi-totalité des équipements d'éclairage public, que l'étude a abouti à un plan de rénovation de l'éclairage public sur 12 ans et à une procédure de consultation menée en application de l'article 28, vu l'avis d'appel à concurrence paru dans l'édition départementale du 12 janvier 2013 de la Voix du Nord et publié sur le site [www.legannonces.fr](http://www.legannonces.fr) et le rapport d'analyse des offres du maître d'œuvre, Cabinet Tesson, au terme duquel il est proposé de retenir l'entreprise Citéos puisque mieux disante au regard des critères précisés dans la consultation, le Conseil Municipal, après délibérations et à la majorité des membres présents et représentés, attribue le marché à bons de commandes, d'un montant annuel minimum de 15 000 € H.T et d'un montant annuel maximum de 50 000 € H.T, d'entretien, de rénovation et de modernisation des installations d'éclairage public à la société CITEOS et autorise Monsieur le Maire à signer le marché à bons de commandes, tous les actes d'y rapportant et passer les commandes de travaux dans les limites budgétaires annuelles citées ci-dessus.

**POUR : 18**

**ABSTENTIONS : 2 (Michel PUCHOIS, Bertille DEPLANQUE)**

### **2013/33/7/7.3 FINANCES LOCALES / EMPRUNTS**

**Objet : Transfert d'emprunt du service des eaux au profit de la Communauté Urbaine d'Arras**

Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 Septembre 2012 portant création de la Communauté Urbaine d'Arras au 1<sup>er</sup> janvier 2013 et entérinant les modalités de représentation des communes membres, considérant que la compétence eau potable est reprise depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2013 par la Communauté Urbaine d'Arras, que le budget du service des eaux est donc repris par la Communauté Urbaine d'Arras depuis 1<sup>er</sup> janvier 2013 et qu'il convient de transférer, au 1<sup>er</sup> janvier 2013, à la Communauté Urbaine d'Arras, l'emprunt n°0942774 portant sur un capital initial de 76 224 € sur une durée de 15 ans, contracté auprès de la Caisse d'Epargne dans le cadre du service des eaux, le Conseil Municipal, après délibérations et à l'unanimité des membres présents et représentés, confirme le transfert de l'emprunt n°0942774 au 1<sup>er</sup> janvier 2013 à la Communauté Urbaine d'Arras,

## **2013/34/7/7.3 FINANCES LOCALES / EMPRUNTS**

### **Objet : Réhabilitation de la gare de Maroeuil – accord d'un délai supplémentaire pour achever les travaux**

Vu le courrier adressé le 23 janvier 2013 afin de rappeler au propriétaire de l'ancienne gare de Maroeuil les termes du cahier des charges de la vente, notamment le délai de réalisation des travaux dont le terme est fixé au 20 mars 2013, le courrier en date du 18 mars, par lequel le propriétaire indique que les travaux de réhabilitation seront entrepris prochainement et menés à leur terme dans les prochains mois, considérant qu'à ce jour ni déclaration de travaux, ni permis de construire n'ont été déposés en mairie et que le non respect des conditions indiquées dans le cahier peut faire l'objet d'une procédure au Tribunal de Grande Instance, le Conseil Municipal, après délibérations et à la majorité des membres présents et représentés, accorde un délai de 6 mois supplémentaires au propriétaire pour terminer les travaux.

**POUR** : 14

**ABSTENTIONS** : 2 (Dominique RAMS, Jean-Luc DOUDAIN)

**CONTRE** : 4 (Michel PUCHOIS, Bertille DEPLANQUE, Rénald BOURGEOIS, Maryse VOISIN)

### **QUESTIONS DIVERSES :**

1°) Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'Assemblée Générale du Conservatoire des Espaces Naturels du Nord/Pas-de-Calais se déroulera le 6 avril prochain à Marœuil.

2°) Madame Anne-Sylvie CUISINIER, Conseillère Municipale, indique au Conseil Municipal la mauvaise signalétique de la maison des associations.

3°) Monsieur Jean-Luc DOUDAIN, Adjoint au Maire, invite le Conseil Municipal à participer au Parcours du Cœur le 7 avril 2013 à 9 heures à la ferme communale.

4°) Mademoiselle Karine JOLIBOIS, Conseillère Municipale, invite le Conseil Municipal au concert de Mélismélodies le 13 avril à 19h30 à l'église.